

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « GAGNEZ VOS PLACES POUR LE GRAND DÉPART »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société anonyme d'économie mixte Vendée Expansion, au capital de 3.037.045 €, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 546 650 169 B, dont le siège social est situé au 33, rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 La Roche-sur-Yon, représentée par Monsieur Eric GUILLOUX, en vertu de sa nomination en qualité de Directeur Général par délibération du Conseil d'administration en date du 3 décembre 2014.

Désignée au sein des présentes sous les vocables « la Saem Vendée Expansion », « la société Organisatrice » ou « l'Organisateur ».

La Saem Vendée Expansion organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, sur la période allant du samedi 15 octobre 2016 à 10h00 au jeudi 3 novembre 2016 à 12h00 inclus, dénommé « Gagnez vos places pour le grand départ ».

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, visiteur du village Vendée Globe 2016. Toute participation d'un mineur à ce Jeu-Concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur ou de son représentant légal. Les enfants de moins de 12 ans ainsi que les femmes enceintes ne peuvent participer au jeu-concours.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l'entreprise organisatrice, de ses partenaires et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint (mariage, partenaires d'un pacte civil de solidarité, vie maritale reconnue ou non), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle et pourra éliminer, le cas échéant, les éventuels contrevenants.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DU PARTICIPATION

La participation au jeu concours implique et emporte acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Chaque participant devra participer sous son propre et unique nom et ne pourra utiliser d'identités fictives ou empruntées à une ou plusieurs tierces personnes. Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule et unique fois (même nom, prénom et même adresse). L'Organisateur pourra procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Le jeu est ouvert sur la période allant du samedi 15 octobre 2016 à 12h00 au jeudi 3 novembre 2016 à 12h00 inclus.

Pour bénéficier de la présente opération, le visiteur souhaitant participer doit remplir un formulaire sur le Pavillon du Tourisme au stand Vendée Tourisme, aux heures d'ouvertures du village Vendée Globe.

Il est rappelé que la participation au jeu emporte acceptation des termes du présent règlement et des conditions de participation. Le jeu sera disponible sur le Pavillon du Tourisme à partir du samedi 15 octobre 2016 à 10h. Le non-respect dudit règlement et de ses suites entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des gratifications.

ARTICLE 4 - DOTATION ET UTILISATION DU GAIN

4.1 Dotation

La Saem Vendée Expansion met en jeu 1 lot. Ce lot comprend 2 places pour assister au départ du Vendée Globe à bord d'un bateau à passer. Le gagnant pourra bénéficier de son lot en compagnie d'une personne de son choix (maximum).

Le lot :

2 places à bord d'un bateau à passager pour assister au départ du Vendée Globe.

Valeur du lot : 398 €.

Ce lot comprend :

- 2 billets bateau. Validité : départ du Vendée Globe le 6 novembre 2016.

La Saem Vendée Expansion, en tant qu'organisateur, attribue le lot au gagnant par tirage au sort. Le gagnant ne pourra élever aucune contestation relative à l'attribution du lot et à la répartition en résultant.

Le gagnant se verra notifier son gain par l'Organisateur.

Ce lot ne saura faire l'objet d'une contestation quant à sa validité. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Vendée Expansion, en tant qu'organisateur du jeu « Gagnez vos places pour le grand départ », communiquera au gagnant les modalités du lot. Si le gagnant ne peut se rendre disponible pour la date proposée, il perdra automatiquement le bénéfice de son lot. Celui-ci sera alors attribué au gagnant figurant en première position de la liste complémentaire établie par l'huissier de justice lors du tirage au sort (voir article 5 du présent règlement). Cette opération sera répétée jusqu'à réattribution du lot.

Compte tenu des spécificités du lot, la Saem Vendée Expansion ne peut remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront élever aucune contestation en cas de report ou d'annulation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de report ou d'annulation du départ du Vendée Globe.

Dans le cas où le gagnant serait une personne mineur, celui-ci devra obligatoirement être accompagné par une personne détenant l'autorité parentale ou son représentant légal. La Saem Vendée Expansion, l'organisateur, ne pourra délivrer le lot gagné dans le cas où le mineur ne serait pas accompagné par son représentant légal (parent, tuteur, ...).

4.2 Bénéficiaire du gain - Cession

Le lot offert au gagnant est nominatif et attribué intégralement. Le lot ne peut être échangé contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

Le bénéficiaire du lot ne pourra pas céder son lot à une autre personne physique. En cas de refus du lot, un nouveau gagnant sera désigné selon les modalités décrites à l'article 5 du présent règlement.

4.3 Utilisation du gain

La Saem Vendée Expansion n'assurera pas l'acheminement du gagnant jusqu'au lieu de l'évènement ni le retour au domicile de celui-ci. A ce titre, tous les frais exposés antérieurement, pendant et postérieurement au jeu, notamment ceux résultant du transport jusqu'au lieu de l'évènement.

La Saem Vendée Expansion ne pourra être tenue pour responsable pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné parmi les candidats ayant déposé un formulaire de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le Pavillon du Tourisme, par le biais d'un tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice le jeudi 3 novembre 2016 à 16h00, sur le Pavillon du Tourisme au Village Vendée Globe, auprès duquel le présent règlement est enregistré (voir article 9 du présent règlement).

En outre, l'huissier de justice établira une liste complémentaire de gagnants et procédera, pour cela, à la désignation de 10 gagnants suppléants, classés par ordre de désignation lors du tirage. Celle-ci servira à attribuer le lot libéré en cas de renonciation de celui-ci par le gagnant ou en cas de fausse déclaration.

Le gagnant se verra notifier son gain par téléphone et par courrier électronique. Il devra répondre à l'expéditeur dans un délai de un jour franc maximum à compter de la date de notification, et justifier, à cette occasion qu'il est âgé d'au moins 18 ans, indiquer son nom et prénom et transmettre une copie de sa carte d'identité recto/verso en cours de validité. Dans le cas où le gagnant serait une personne mineure, les stipulations précédentes sont applicables à la/les personne(s) détenant l'autorité parentale ou de la représentation légale sur le mineur, celle-ci devant être justifiée.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant.

A compter de la date à laquelle le gagnant aura confirmé l'acceptation de son lot, il recevra, dans un délai de un jour franc, une carte d'embarquement par mail, conformément à l'ordre de tirage au sort.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

Le gagnant sera avisé par téléphone et par mail dans le délai de vingt-quatre (24) heures suivant la proclamation du résultat, à l'adresse qu'il (elle) aura pris soin d'indiquer sur le formulaire lors de sa participation. En cas de renonciation expresse d'un(e) gagnant(e) à bénéficiaire de son lot, celui-ci sera attribué au gagnant figurant en première position de la liste complémentaire établie par l'huissier de justice lors du tirage au sort (voir article 5 du présent règlement). Cette opération sera répétée jusqu'à attribution du lot.

En l'absence de réponse du gagnant dans le délai de 1 jour franc suivant la signification du gain par l'organisateur, et/ou à défaut de transmission des informations demandées (justificatifs d'identité...) en temps et en heure, le gagnant ne pourra plus réclamer son gain, ce dernier étant considéré comme perdu.

Pour ce qui concerne l'attribution de la dotation, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non récupération du courrier électronique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant lors de sa participation au jeu concours ou pour tout autre motif indépendant de la société organisatrice. Il en est de même en cas d'erreur dans les coordonnées téléphoniques renseignées lors de l'enregistrement de la participation au jeu par le gagnant.

Sous réserve des conditions d'annulation ou de report prévues à l'article 4, le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, sauf en cas d'annulation par l'Organisateur.

Le gagnant recevra par mail un bon d'échange à imprimer et à présenter sur le Pavillon du Tourisme la veille du départ soit le samedi 5 novembre 2016 entre 10h et 19h, il recevra en échange une carte d'embarquement pour accéder au bateau le jour du départ soit le 6 novembre 2016.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNEES DES PARTICIPANTS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations des participants (noms, prénoms, adresse,...) sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution et l'acheminement du lot.

Ces informations sont destinées à l'organisateur. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information édité par l'organisateur.

Le gagnant ainsi que l'accompagnant autorisent d'ores et déjà l'Organisateur à utiliser leurs coordonnées (nom, prénom, adresse) ainsi que leur image pour des opérations de communication, à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit (flyers, guides, site internet, brochures...), éditées par la Saem Vendée Expansion, ses partenaires ou les professionnels du tourisme (offices du tourisme...), visant à promouvoir le département de la Vendée comme destination touristique.

La présente autorisation est réalisée sans qu'elle ne confère au profit du gagnant et du tiers accompagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot. Celle-ci est conférée dans le monde entier pour une durée de cinq (5) ans.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Les participants peuvent par ailleurs s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir des l'enregistrement de leur participation.

Pour exercer ce droit, les participants pourront contacter le service Systèmes d'Information de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 La Roche sur Yon Cedex - systemes-informations@vendee-expansion.fr

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

La participation au présent jeu-concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, lequel est déposé auprès de la SCP Granger Guibert société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 12, rue de Verdun à La Roche sur Yon (85000).

Le règlement du jeu sera consultable sur le site internet Vendée Tourisme, à l'adresse suivante : www.vendee-tourisme.com et sur le Pavillon du Tourisme aux Sables d'Olonne.

L'Organisateur se laisse la possibilité de rédiger un avenant au présent règlement en cas de nécessité. Dans ce cas, tout participant antérieur qui refuse la modification par avenant renonce à sa participation.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction, totale ou partielle non autorisée, constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres individus fictifs ou réels ou avec d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Enfin, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation du script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

11.1 - Responsabilité durant la mise en œuvre du jeu concours

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

En outre, la société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuellement commises. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre le ou les auteurs de celle(s)-ci devant les juridictions compétentes.

11.2 - Responsabilité à compter de la remise du gain au gagnant

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents, ne résultant pas de leur fait, pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

En outre, tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 12 - AVENANT

L'Organisateur se laisse la possibilité de rédiger un avenant au présent règlement en cas de nécessité. Dans ce cas, tout participant antérieur qui refuse la modification par avenant renonce à sa participation.

ARTICLE 13 - LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement au regard des stipulations du présent document et des dispositions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire français et notamment celles applicables aux jeux et loteries.

A défaut d'accord amiable entre la société organisatrice et un ou plusieurs participants pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent jeu concours, de toutes ses suites et ses conséquences, il est fait expressément attribution de juridiction près du tribunal compétent dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 14 - CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.